



## construction non déclarée

Par **bbsb**, le **05/05/2013** à **09:53**

Bonjour, je suis propriétaire d'une propriété dans un petit village de campagne. Mon terrain est isolé et est bordé pas un chemin rural, que quelques promeneurs utilisent Sur mon terrain et près de ce coté il y a un batiment qui n'a jamais été déclaré (env 5 ans). [s]Je n'ai pas de voisin (complètement isolé), il n'y a que des champs après le chemin.[/s]

Est ce que quelqu'un peut me demander de le détruire ?

Cette personne doit elle être concernée pas cette construction, ou [s]toute personne [s]"jalouse" et qui habite à plusieurs kilomètres peut me demander de le détruire ?

J'ai vu mon maire, il me dit que je ne risque rien.(de la commune par rapport au chemin)

Merci

Par **youris**, le **11/05/2013** à **11:32**

bjr, le maire peut changer et le suivant peut être d'un avis différent.  
les services préfectoraux compétents (ex-équipement) peuvent vous demander de déposer un permis de régularisation.  
pour la démolition il faut une décision judiciaire.  
la prescription est de 10 ans.  
cdt